

L'an deux mille vingt quatre, le quatre octobre

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les délégations pouvant être conférées au Maire par le Conseil municipal,
- Vu la délibération n° 22/86 du 3 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu l'article R2124-1 et suivants du code de la commande publique,
- Considérant l'appel d'offres ouvert portant sur le déneigement des voiries communales de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, publié le 22 juillet 2024,
- Considérant l'offre unique reçue pour le lot 1 par l'entreprise Odemard TTP et l'offre unique reçue pour le lot 2 par l'entreprise Rochalp,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer le marché de déneigement pour la période courant de 2024 à 2028, aux entreprises Odemard et Rochalp selon les modalités suivantes :

- Lot 1 : Déneigement toutes zones communales sauf centre-bourg d'Autrans : Entreprise Odemard,
- Lot 2 : Déneigement du centre bourg d'Autrans : Entreprise Rochalp.
- Astreinte annuelle fixée de la mi-novembre à la mi-mars, engendrant l'immobilisation de 7 véhicules pour le lot 1 et de 2 véhicules pour le lot 2 – pour un montant forfaitaire total de 122 500 € par saison (contre la somme de 112 500€ au titre de la saison 2023/2024) ; somme répartie comme suit :
 - *Lot 1 : 94 500€
 - *Lot 2 : 28 000€
- Taux horaire d'intervention en période d'astreinte : 115€/ véhicule,
- Taux horaire d'intervention hors astreinte : 150€/ véhicule.

Article 2 : d'autoriser le règlement en fonction des périodicités d'émission de factures.

Article 3 : le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de l'égalité et de publication,

Le Maire,

Hubert ARNAUD





2024/16
DECISION DU MAIRE
RENOUVELLEMENT BAIL COMMERCIAL
REFUGE DE GEVE

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre,

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Vu la délibération n° 15/69 du 29 octobre 2015 de la commune d'Autrans, portant création de la commune nouvelle « Autrans-Méaudre en Vercors »,

Vu la délibération n° 8015DELCOM du 29 octobre 2015 de la commune de Méaudre, portant création de la commune nouvelle « Autrans-Méaudre en Vercors »,

Vu le point 5 de la délibération n°22/86 du 3 novembre 2022 relative aux délégations consenties à Monsieur le Maire, l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que le bail commercial consenti à la SARL Gève Nature en mai 2015 est arrivé à son terme le 30 avril 2024,

Considérant la nécessité de reconduire un bail commercial de 9 ans, permettant à la SARL Gève Nature de poursuivre l'exercice de son activité commerciale,

DECIDE

Article 1 : de renouveler le bail commercial en faveur de la SARL Gève Nature, du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2033, avec un loyer mensuel indexé annuellement, fixé à la somme de 955.82 € au titre de l'année 2024,

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication,

Le Maire,
Hubert ARNAUD

**2024/17
DÉCISION DU MAIRE
MARCHES PUBLICS**

Le 18 octobre 2024,

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 22/86 du 3 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu l'article R2122-8 et suivants du code de la commande publique,
- Considérant la volonté de valoriser, nettoyer et entretenir les espaces dédiés à la pratique du VTT sur la commune et le cahier des charges établi en conséquence,
- Considérant la décision 2024/08 du 7 mai 2024 attribuant les missions de valorisation, nettoyage et entretien des sentiers VTT à M. Etienne ANGLARET,
- Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un entretien supplémentaire des sentiers VTT après la saison d'été,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer une mission complémentaire de nettoyage et entretien des sentiers VTT à :

- Etienne ANGLARET,
- Pour un montant total de 1 950€ TTC

Article 2 : d'autoriser le règlement en fonction des périodicités d'émission de factures.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication,

Le Maire,

Hubert ARNAUD



Le 18 octobre 2024,

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 22/86 du 3 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu l'article R2122-8 et suivants du code de la commande publique,
- Considérant la nécessité de concevoir, d'organiser et de mettre en œuvre la communication touristique et communale, en attente du recrutement de personnel en charge de la communication,
- Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire afin de réaliser les missions liées à cette stratégie de communication,
- Considérant les offres reçues,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer les missions de stratégie de positionnement et création de l'univers graphique à :

- La société « Maurice et les crocodiles »
- Pour un montant total de 12 000€ TTC

Article 2 : d'attribuer les missions de réalisation des outils de lancement et de création de contenus photos et vidéos à :

- La société « Ginette et compagnie »
- Pour un montant total de 49 320€ TTC

Article 3 : d'autoriser le règlement en fonction des périodicités d'émission de factures.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication.

Le Maire,

Hubert ARNAUD



L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les délégations pouvant être conférées au Maire par le Conseil municipal,
- Vu la délibération n° 22/86 du 3 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu l'article R2124-1 et suivants du code de la commande publique,
- Considérant l'appel d'offres ouvert portant sur l'assurance de l'ensemble de la flotte de véhicules de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, publié le 20 septembre 2024,
- Considérant l'offre unique reçue pour le lot 1 par l'entreprise SMACL Assurances et l'offre unique reçue pour le lot 2 par l'entreprise SMACL Assurances,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer le marché d'assurances des véhicules pour la période courant de 2025 à 2026, l'entreprise SMACL Assurances selon les modalités suivantes :

- Lot 1 : Assurance pour la flotte des véhicules de la commune : l'entreprise SMACL Assurances, pour une prime annuelle de 34 064,20 €, avec une franchise générale de 600 € dont une garantie bris de machine de 8 863,44 € ; avec indexation annuelle (contre la somme de 14 843,36 € au titre de l'année 2024).
- Lot 2 : Assurance pour la flotte des véhicules de la régie des remontées mécaniques : l'entreprise SMACL Assurances, pour une prime annuelle de 22 606,20 €, avec une franchise générale de 600 € dont une garantie bris de machine de 8 863,44 € ; avec indexation annuelle (contre la somme de 9 228,92 € au titre de l'année 2024).

Article 2 : d'autoriser le règlement en fonction des périodicités d'émission de factures.

Article 3 : le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de l'égalité et de publication,

Le Maire,

Hubert ARNAUD



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Autrans-Méaudre en Vercors. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AUTRANS-MÉAUDRE EN VERCORS' and '(ISERE) 38'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Hubert Arnaud'.

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre 2024,

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,

- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- Vu la décision n°2019/41 du 22 octobre 2019 portant création de la régie d'avance et de recettes des activités touristiques hivernales et produits annexes ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20/78 du 19 novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à créer, modifier et supprimer des régies communales en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la décision n°2021/43 du 16 décembre 2021, modifiant la régie d'avance et de recettes des activités touristiques hivernales et produits annexes ;
- Vu la décision n°2023/8 modifiant la régie d'avance et de recettes des activités touristiques hivernales et produits annexes.
- Vu la décision n°2023/23 modifiant la régie d'avance et de recettes des activités touristiques hivernales et produits annexes.

- Vu l'avis conforme du comptable public en date du 05 décembre 2024

CONSIDERANT la nécessité modifier la régie d'avance et de recettes « activités touristiques hivernales et produits annexes »,

DECIDE

Article 1 : Il est institué une régie d'avance et de recettes « activités touristiques hivernales et produits annexes » auprès de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors.

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie annexe d'Autrans - Centre Sportif Nordique d'Autrans - 138 voie de la Foulée Blanche - 38880 Autrans-Méaudre en Vercors.

Article 3 : – Sans objet.

Article 4 : – La régie encaisse les produits suivants :

Pour le compte de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors :

- 1) Titres de transport des Remontées Mécaniques – Compte 7061 du budget annexe des Remontées Mécaniques
- 2) Redevances pour l'accès aux pistes de ski de fond – Compte 70382 du budget principal

- 3) Recettes de l'Auberge de la Grand Poya – Compte 701 du budget annexe des Remontées Mécaniques
- 4) Redevances pour les Mushers – Compte 70382 du budget principal
- 5) Produits annexes : plans des pistes de raquettes, cartes AMI etc...- Compte 70382 du budget principal
- 6) Recettes liées à l'activité tubing – Compte 70632 du budget principal
- 7) Recettes liées à l'activité tyrolienne – Compte 70632 du budget principal
- 8) Recettes liées à l'activité tour Spéléo – Compte 70632 du budget principal
- 9) Recettes liées à l'activité ligne de tir biathlon – Compte 70382 du budget principal
- 10) Recettes du Pass NO Soucis Compte 7068 du budget annexe des Remontées Mécaniques
- 11) Recettes liées à l'activité tennis – Compte 70632 du budget principal

Pour le compte de tiers :

Ces encaissements pour compte de tiers sont réalisés sous réserves d'une convention signée et à jour

- 1) ORION Ticket neige : assurances skieurs - Recettes à ventiler
- 2) Centre Sportif Nordique Autrans : location de matériels adultes - Recettes à ventiler
- 3) Foyer de ski de fond d'Autrans : location de matériels de ski enfants et encadrement moniteurs - Recettes à ventiler
- 4) Navettes de transport - Recettes à ventiler
- 5) Foyer de ski de fond de Méaudre : location de matériels de ski enfants et encadrement moniteurs - Recettes à ventiler

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1) En principe, les droits sont encaissés au comptant :
 - en numéraire,
 - par chèques bancaires,
 - par chèques vacances,
 - par carte bancaire,
 - par virement bancaire,
 - par règlement Internet sécurisé VADS (3D SECURE).
 - par le pass No Soucis

2) Par exception, des conventions prévoyant le paiement différé sont passées avec certains organismes. Pour ces organismes, le recouvrement est assuré par le comptable public au vu de titres de recettes individuels.

3) Quel que soit le mode de recouvrement, la recette donne lieu à délivrance par le régisseur de vignettes informatisées ou dans certains cas de tickets traditionnels. Les vignettes informatisées n'ont valeur de quittances que pour les droits perçus au comptant. En ce qui concerne les organismes signataires de conventions assorties du paiement différé, les vignettes sont délivrées soit après signature par lesdits organismes de bons de remise détaillés, soit au vu de bons individuels de retrait. Pour le régisseur, ces bons sont des justificatifs des livraisons effectuées à facturer.

Article 6 : – Sans objet.

Article 7 : La régie paie les dépenses suivantes :

Remboursement de recettes aux motifs suivants : paiement erroné au guichet, paiement multiple sur internet, geste commercial exceptionnel (problème matériel, fermeture exceptionnelle ou administrative du site,...)

Article 8 : Les dépenses de l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Crédit par carte bancaire (à privilégier)

- Espèces (avec justificatif et uniquement en cas d'absence de CB du client)
- Chèques bancaires
- Virement bancaire

Article 9 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du comptable public assignataire.

Article 10 : Il est créé trois sous-régies de recettes pour la conservation des fonds dont les sièges seront situés :

- **Au foyer de ski de fond de Méaudre**
- **Aux remontées mécaniques de Méaudre**
- **Aux remontées mécaniques d' Autrans (La Poya)**

Article 11 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 12: Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à un montant de 40 000,00€ pour l'encaisse de monnaie fiduciaire et à un montant de 250 000 € pour l'encaisse consolidée à compter du 15 juin 2023.

Article 13 : Un fonds de caisse est mis à disposition de la régie dont le montant est fixé à 12 000,00€.

Article 14 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 000,00€.

Article 15 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 12 et au minimum une fois par semaine. Il procédera à un virement de son compte DFT sur le compte Banque de France de la Trésorerie de Fontaine dès que le plafond de 40 000,00€ sera dépassé.

Article 16 : Le régisseur verse auprès du Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par semaine.

Article 17: Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 18: Le mandataire suppléant percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 19 : – Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Hubert ARNAUD



L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre 2024,

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,

- Vu les articles L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du 02 novembre 2023 n°23-141 - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET C01VIPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2024 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
- Vu la délibération en date du 11 avril 2024 n°24-46 ADPTION DE LA FONGIBIUTE DES CREDITS SUR LE BUDGET 2024

CONSIDERANT la nécessité de **réajuster le chapitre 65** du Budget communal 2024 pour les paiements des dernières participations de la CCMV et compléter le prévisionnel du compte 65313 pour les paiements des cotisations des indemnités des élus

DECIDE

Article 1 : de procéder au virement de crédits ci-dessous présentés :

Indicateur	Sens	Compte []	Opération	SERVICES	NMP	Report (R) []	Proposé (P) []	Voté (V) []	Total (R+V) []	Réel/Ordre
▶	D	6068				0,00 €	-1 200,00 €	-1 200,00 €	-1 200,00 €	Réel
▶	D	61358				0,00 €	-15 000,00 €	-15 000,00 €	-15 000,00 €	Réel
▶	D	65313				0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	Réel
▶	D	65568				0,00 €	13 200,00 €	13 200,00 €	13 200,00 €	Réel
+						0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Réel
=	Total dépense					0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
=	Total recette									

Article 2 : de présenter cette décision au prochain Conseil Municipal prévu le 21 janvier 2025

Article 3 : – Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors et le Responsable du service de gestion comptable de Fontaine de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Hubert ARNAUD